

Direction : Prévention et Sécurité

Prévention et Sécurité

REF : PREVSECU2009005

Signataire : PERIES

OBJET : Rôle et missions de la police municipale

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu les délibérations du conseil municipal des 2 mars 1994, 1 août 1994, 7 décembre 1994 et 26 juin 2003 créant 22 postes de policiers municipaux et d'un chef de service de police municipale,

Vu la convention de coordination entre l'Etat et la commune d'Aubervilliers signée en 2003,

Considérant qu'après quelques années de fonctionnement, en tenant compte de la convention de coordination avec l'Etat, de l'évolution de la situation, des attentes nouvelles des élus et de la population, il apparaît important de bien redéfinir les missions, de distinguer et de spécifier les rôles respectifs de la police municipale et de la Police Nationale,

Considérant que le Conseil Municipal estime nécessaire de fixer pour limite absolue l'absence de compétences en matière de Police Judiciaire stricto sensu et de maintien de l'ordre public

Considérant que de la loi du 15 avril 1999 laisse à l'autorité territoriale le choix des missions dévolues à la police municipale

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes "Aubervilliers en marche pour le changement", les Verts du groupe "Changer à gauche pour Aubervilliers" s'étant abstenus, ainsi que Jean Jacques KARMAN, Marc RUER, Marie KARMAN SUCH représentée par Jean Jacques KARMAN et Patricia LATOUR représentée par Gérard DEL MONTE, du groupe communiste et citoyen "Tous ensemble pour Aubervilliers".

DELIBERE

DETERMINE ainsi les missions de la Police Municipale :

- ✓ Verbalisation des contraventions liées aux arrêtés municipaux : bruits, dépôts sauvages, tags, propreté, mécanique sauvage, police des marchés, vente à la sauvette ...
- ✓ Relations quotidiennes et préventives avec les gardiens d'immeubles pour recenser les problèmes.
- ✓ Relations avec les responsables d'établissements scolaires (tous niveaux)

- ✓ Rencontres avec les habitants pour relever les difficultés quotidiennes et afficher une attitude d'écoute permanente des citoyens.
- ✓ Participation à l'opération " tranquillité vacances ".
- ✓ Information du commissariat concernant les chiens dangereux ou/et divagants et verbalisation éventuelle des situations ne ressortant pas d'un délit au sens de la Loi sur les chiens dangereux.
- ✓ Collaboration avec le service propreté et avec les services techniques, lors du constat d'une situation dégradée ou d'anomalies (dépôts sauvages, affichage sauvage, tags, trous, immeubles menaçants, éclairage public défectueux, matériels cassés ...)
- ✓ Traitement des épaves et suivi des procédures.
- ✓ Contrôle de l'affichage des permis de construire et des occupations du domaine public communal.
- ✓ Verbalisation des actes de réparations mécaniques de véhicules sur la voie publique.
- ✓ Relations avec les commerçants, transmission de leurs demandes, dissuasion et verbalisation des vendeurs à la sauvette, respect des droits de voirie et des droits de place.
- ✓ Vérification de ce que les mesures de sécurité soient prises en cas de fêtes associatives, et participation sur réquisition municipale, au dispositif, si nécessaire.
- ✓ Sécurisation, après accident, de la voie publique en attente et pendant le nettoyage par les services techniques.
- ✓ Garde des lieux après incendie ou évacuation pour péril imminent.
- ✓ Participation aux cérémonies officielles, fêtes de la ville ou de quartiers sur réquisition de l'autorité municipale.
- ✓ Verbalisation du stationnement des automobilistes en faute hors zones payantes ou en cas d'impossibilité d'action des agents de verbalisation.
- ✓ Verbalisation des infractions au code de la route (feux, stops, etc...).
- ✓ Ilotage.

Le Maire,

Jacques SALVATOR.